

POUR AIDER LES PROPRIÉTAIRES DE ZONES HUMIDES

L'exonération

La loi DTR prévoit, **pour certaines zones humides, une exonération totale ou partielle sur la part communale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties** (TFPNB).

Cette exonération est accordée par période de 5 ans, renouvelable. Elle est de **100% pour les ZHIEP** (Zone Humide d'Intérêt Environnemental Particulier, les zones classées Natura 2000...) et de **50% pour les autres zones humides**.

Cette exonération s'applique aux **propriétaires fonciers dont la ou les parcelles sont inscrites sur la liste définie par le maire** en fonction des critères définis dans la circulaire du 31 juillet 2008.

Les Mesures Agro-Environnementales :

Les MAE sont un ensemble de mesures qui visent à concilier activités agricole et environnement. Dans ce cadre les MAE permettent à un agriculteur de s'engager dans une gestion plus raisonnée des parcelles reconnues comme particulières et intéressantes notamment ici, les zones humides. En échange il perçoit une compensation financière dont le montant varie avec la volonté de préservation du territoire sur lequel sont contractées ces MAE.

En cas d'interrogation sur la gestion d'une zone humide, n'hésitez pas à contacter les structures spécialisées (Chambres d'Agriculture, Conservatoire d'Espaces Naturels).

Les grandes lois nationales applicables aux zones humides

• Convention de Ramsar : 1979

Cette convention relative «aux zones humides d'importance internationale» et ratifiée par la France en 1986, marque la prise de conscience de l'intérêt de protéger les zones humides. Elle a pour mission la conservation et l'utilisation rationnelle de zones humides inscrites sur la liste des «zones Ramsar».

• Loi sur l'eau du 3 janvier 1992

Elle définit le cadre global d'une gestion où l'eau est un patrimoine collectif. Elle donne la première définition «officielle» des zones humides. Elle instaure également le régime de déclaration / autorisation pour les travaux ayant des impacts sur l'eau et les milieux aquatiques.

• Loi de développement des territoires ruraux du 23 février 2005

Elle déclare d'intérêt général la protection et la gestion des zones humides. Elle permet également l'identification de secteurs dans lesquels différentes mesures peuvent être instaurées (programme d'action dans les zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP), servitudes dans les zones humides stratégiques pour la gestion de l'eau (ZSGE), exonération de la taxe sur le foncier non bâti sous réserve d'un engagement de gestion, délimitation pour l'application de la police de l'eau.

• Art. R. 211-108 du Code de l'environnement

Il précise les critères de définition et de délimitation des zones humides dans le cadre de l'application des régimes de déclaration ou d'autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités.

POUR TOUTE INFORMATION, CONTACTER :



Syndicat Mixte Contrat de Rivière Gartempe

9, Avenue Charles de Gaulle
BP 302 - 23 006 GUERET cedex
Téléphone : 05 55 41 02 03



Conservatoire d'Espaces Naturels du Limousin

Ruelle du Theil
87 050 SAINT GENCE
Téléphone : 05 55 03 29 07



Chambre d'Agriculture de la Creuse

Maison de l'Economie
8 avenue d'Auvergne
23000 GUERET
Tél : 05 55 61 50 00



Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne

SAFRAN
2 avenue Georges Guingouin
CS 80912 PANAZOL
87017 LIMOGES cedex 1
Tél : 05 87 50 40 00



CONTRAT DE RIVIÈRE
Gartempe

Les zones humides

Qu'est-ce qu'une zone humide ?

«On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles (qui aiment l'humidité) pendant au moins une partie de l'année» (Article L. 211-1 du Code de l'environnement).

Écrêtement des crues et soutien d'étiage

Les zones humides atténuent et décalent le pic de crue en ralentissant et en stockant les eaux (zone d'expansion de crue). Elles déstockent ensuite progressivement les eaux, permettant ainsi la recharge des nappes et le soutien d'étiage.

Épuration naturelle

Les zones humides jouent le rôle de filtres qui retiennent les métaux lourds dans certains cas, transforment les polluants organiques (dénitrification) et stabilisent les sédiments. Elles contribuent ainsi à l'atteinte du bon fonctionnement du cours d'eau et du bon état écologique des eaux.

LES FONCTIONNALITÉS DES ZONES HUMIDES

Réservoir de biodiversité

De par l'interface milieu terrestre/milieu aquatique qu'elles forment, les zones humides constituent des habitats de choix pour de nombreuses espèces animales et végétales. Ce sont les milieux les plus riches en biodiversité.

Valeurs touristiques, culturelles, patrimoniales et éducatives

Les zones humides sont le support de nombreux loisirs (chasse, pêche, randonnée...) et offrent une valeur paysagère contribuant à l'attractivité du territoire. La richesse en biodiversité des zones humides en fait des lieux privilégiés pour l'éducation et la sensibilisation à l'environnement du public.

Des causes de dégradation multiples

Drainage, mise en culture.

Comblement, remblaiement.

Boisements .

Déprise agricole.

Prélèvements d'eau abusifs (assèchement).

Pollutions (produits phytosanitaires, rejets industriels).

Comment agir pour préserver et restaurer les zones humides ?

1. La valorisation

Les zones humides non dégradées peuvent être simplement protégées par une gestion raisonnée. Leur évolution naturelle n'est guère préjudiciable à leurs fonctions biologiques et hydrologiques, à condition que le milieu ne se ferme pas (évolution en forêt).

Ces zones, aménagées avec des techniques douces, peuvent alors servir de **lieu de détente ou de promenade** et constituent ainsi une **composante du cadre de vie**.

Ces espaces peuvent également être dédiés au **pâturage des troupeaux**.

2. La restauration

Des zones humides dégradées peuvent être restaurées afin de **rétablir leurs fonctionnalités** ou d'assurer le retour de certaines activités en adéquation avec le milieu. Ces travaux nécessitent des **études techniques**. Dans certains cas, la modification des modes de gestion peut suffire. Des financements pour la restauration et l'entretien des zones humides peuvent être attribués, notamment dans le cadre des :

- Contrats, liés aux mesures agri-environnementales.
- Contrats Territoriaux

3. L'adaptation des aménagements et des activités

Certaines **pratiques agricoles ou forestières** assurent un **entretien des milieux** respectueux de leurs intérêts écologiques. Ce sont des pratiques à pérenniser quand elles existent voire à réactiver quand elles ont disparu.

4. La compensation

Lorsque la réalisation d'une intervention ou d'un aménagement conduit à la détérioration ou à la disparition de zones humides, toutes les **mesures d'atténuation des effets négatifs** doivent être envisagées. La façon de mener les travaux, la saison à laquelle ils seront réalisés... doivent par exemple être étudiées afin de **limiter les dégradations**.

Par ailleurs, si des dégâts sont occasionnés, des moyens de compensation doivent être envisagés, comme la récréation et/ou l'acquisition de zones humides (par exemple dans les zones d'expansion de crue, dans les périmètres de protection de captage).